

L'EVALUATION DES FONDS DE COMMERCES

Moyens pédagogiques

Séance de formation en classe virtuelle, support pédagogique numérisé, exposé théorique, étude de cas concrets

Équipements pédagogiques

Support pédagogique numérisé, calendriers de formation

Sanction de la formation

- Certificat de formation de satisfaction à l'apprentissage
- Attestation de présence

Evaluation des acquis

Questions, débats, jeux de rôles, cas pratiques

Contact

AAMTI FORMATION

01 46 22 52 20

af@aamtiformation.fr

Public(s)

Avocats / Collaborateurs / Juristes

Prérequis

Pas de prérequis

Durée de la formation

1 demi journée (4h) - 9h00-13h00

Date(s) de la formation

19 / 11 / 2025

Lieu de la formation

Au choix classe virtuelle ou présentiel* à Paris

* sous réserve des conditions sanitaires et

organisationnelles

Intervenant(s)

Monsieur David JOUANNET Expert

Immobilier/Judiciaire

Monsieur José MARTINS Expert

Immobilier/Judiciaire

PROGRAMME ET THÉMATIQUES ABORDÉES

Matinée : 9h00 - 13h00

Programme :

- Le décret de 53 et la spécificité de la notion de fonds de commerce.
- Les différentes méthodes de valorisation du droit au bail et du pas-de -porte.
- Les outils de référence.
- Les points d'attention à ne pas oublier lors de l'évaluation de la valeur d'un fonds de commerce.

Tarif par formation

Prix adhérents AAMTI : 207 € TTC

(172.5HT - 20% TVA)

Prix non-adhérents : 255.5 € TTC

(212.9€ HT - 20% TVA)

Financement(s)

- FIF-PL pour les avocats www.fifpl.fr

- OPCO pour les collaborateurs (avocats salariés) et juristes

Modalités Inscriptions

En ligne sur www.avocat immo.fr

Rubrique Formations

Cliquez sur le module de formation de votre choix dans la liste proposée puis sur « M'inscrire à cette formation ».

Pour vous inscrire, vous devez soit avoir créé votre compte gratuitement via l'« Espace Avocat », en haut à droite du site.

Soit en remplissant votre bulletin d'inscription joint ou à télécharger sur la page internet de la formation sur www.avocat-immo.fr, en l'adressant par voie postale avec votre règlement (Délais d'accès : nous contacter)

Cette formation est prise en compte dans le cadre de la formation continue de la profession des avocats pour une durée de 4h00.



Personne en situation de handicap, nous vous remercions de nous contacter au 01 46 22 52 20



AAMTI FORMATION

Avocat IMMO
www.avocat-immo.fr

Les programmes mentionnés sont évolutifs et sont susceptibles de modifications dans le cadre de leur actualisation.

Déclaration d'activité de formation AAMTI FORMATION SCIC Société coopérative d'intérêt collectif par action simplifiée, à capital variable enregistrée sous le numéro 11 75 618 43 75 auprès du préfet de région d'Ile-de-France.
Siret : 892 472 689 000 17